



## Avant-projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude Rapport préalable à l'avis intermédiaire

Bureau du 12 septembre 2018

*Rapport de André Rouch, Président du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises*

### 1. Contexte et procédure :

L'association **CŒUR** (Conférence, puis Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance) est créée en 1994, à l'initiative d'associations et d'élus de 23 communes des bords de Rance et du littoral. Elle constitue une véritable plateforme de concertation, œuvrant en faveur de la qualité des eaux, de la gestion des sédiments et de la biodiversité de la Rance.

En décembre 2008 le Conseil régional de **Bretagne** engage la procédure de classement en parc naturel régional, approuve le périmètre d'étude de 66 communes et le portage du projet par l'association.

Le Bureau de la Fédération des Parcs a émis un **avis d'opportunité** en janvier 2010. Il souhaitait l'intégration d'une partie maritime, soulevait le périmètre mal justifié sur la partie ouest, et recommandait d'éviter les zones urbaines et d'activités de Saint-Malo, mais note aussi une certaine qualité patrimoniale reconnue au niveau national et des pressions et fragilités qui justifient la création d'un Parc.

Depuis 2010, des ateliers de travail sur le **diagnostic** territorial et les enjeux du territoire, et une démarche de concertation et d'écriture de la charte, ont été mis en place. Il en est ressorti la volonté d'une **extension du périmètre**.

La région a délibéré en octobre 2017 afin de valider le changement de nom, ajoutant « Vallée de la » devant Rance-Côte d'Emeraude, et l'extension du périmètre de 12 communes. Depuis une délimitation précise concernant 3 communes a été souhaité par l'Association.

En février 2018 s'est déroulée une **visite conjointe des rapporteurs** CNPN et Fédération, il a été décidé à l'issue de cette visite de reporter l'examen en avis intermédiaire afin d'apporter quelques précisions et modifications au dossier avant examen.

### 2. Périmètre d'étude :

La surface du territoire proposé au classement Parc couvre environ **99 000 hectares** pour environ **140 000 habitants** sur le territoire d'étude des **75 communes** dont Saint-Malo et Cancale pour lesquelles seules les parties rurales sont proposées au classement dans le Parc. De même, un petit secteur de Saint-Jouan-des-Guérets est également exclu. Ce **nouveau découpage a été acté par l'association début juillet et ne sera officiellement validé par la Région qu'en février 2019**. Ainsi, mis à part le Plan du Parc, et la page 3 du document annexe sur l'extension du périmètre, aucune cartographie des documents du dossier de charte ne font état de ce découpage récent.

Ce territoire concerne la Région Bretagne, les départements des Côtes d'Armor (53 communes) et l'Ille-et-Vilaine (22 communes). **4 intercommunalités** sont concernées en tout ou partie : Dinan Agglomération, Saint-Malo Agglomération, la Communauté de communes

Côte d'Emeraude, la Communauté de communes Bretagne romantique.

Délimité au nord par la Côte d'Emeraude entre le Cap Fréhel à l'ouest, la pointe du Groin à l'est, au sud ce sont les contreforts des collines de Bécherel qui constituent des limites naturelles. **L'extension** validée par la Région (carte p.26 du projet de charte) intègre à l'est l'unité paysagère du « Clos poulet » et plus au sud les massifs forestiers de Coëtquen et du Mesnil (cf. carte p.15 du projet de charte). A l'ouest c'est l'unité paysagère du « Bassin granitique du Hinglé à Languédias ». Ces extensions permettraient la « prise en compte de **milieux naturels plus variés** et une meilleure considération des continuités écologiques » ainsi que la prise en compte de **caractéristiques architecturales** de qualité.

Concernant **Saint-Malo**, au regard de la taille de la Ville, près de 50 000 habitants, la partie agglomérée n'est pas proposée au classement dans le Parc. Seule la partie « rurale » serait classée (environ 1 100 ha sur 3 600 ha), soit le secteur des bords de Rance (Unité paysagère et patrimoniale « Estuaires » la frange Est rattachée à l'unité « Clos Poulet »).

Le périmètre proposé repose sur une logique paysagère et c'est pourquoi il n'est pas proposé de classer dans le Parc le secteur de **Saint-Jouan des Guérets** (en continuité directe avec l'entrée de l'agglomération malouine (il correspond à un ensemble de zones d'activités économiques). La limite suit également de près la ligne de crête (785 ha sur 925 ha seraient classés).

Concernant **Cancalle**, c'est indiscutablement une ville de la Baie du Mont Saint-Michel, sur les plans paysagers, historiques et économiques. Il est donc proposé que seule la partie ouest et nord de la commune soit classée dans le Parc (environ 585 ha sur 1 265 ha). La ville pourra cependant être « Ville-porte du Parc ».

Ce territoire comprend **265 kilomètres de linéaires côtiers** correspondant à une surface d'estran d'environ 8 000 hectares (estran non classé dans le Parc). « *Une convention sera passée avec l'Etat pour préciser les modalités d'actions.* »

### **3. Documents constitutifs du dossier :**

- La délibération régionale d'octobre 2017
- Le diagnostic territorial
- Le rapport d'avant-projet de charte (version du 6 juillet 2018)
- Le Plan du Parc
- Une note d'intention qui détaille la prise en compte des avis d'opportunité
- Une annexe technique sur l'extension du périmètre d'étude
- L'Essentiel de la Charte
- Un Livret des actions de préfiguration
- Un Livret des études réalisées
- Un argumentaire du Conseil scientifique

## 4. Diagnostic territorial :

### Le territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude en quelques chiffres :

- Occupation du sol : espaces naturels sur 19% du territoire (dont 77% de milieux boisés), 67% d'espaces agricoles et environ 14% d'espaces artificialisés
- La majorité des espaces naturels remarquables concernent le littoral et la Rance notamment les sites Natura 2000, les ENS ; 3% de ZNIEFF de type I ;
- 4 SAGE
- 30 sites classés
- 12 unités paysagères et patrimoniales
- urbanisme : territoire concerné par 2 SCoT, seules 7 communes n'ont aucun document d'urbanisme
  
- Une diversité d'espaces naturels, des espèces emblématiques comme la chauve-souris, une avifaune exceptionnelle sur le littoral et la Rance, mais un patrimoine encore mal connu et des dégradations effectives.
  
- Un territoire d'eau salée et d'eau douce, un réseau hydrographique dense avec de nombreuses zones humides mais une qualité d'eau moyenne.  
Problématique de **l'envasement** de l'estuaire de la Rance, amplifié par l'usine marémotrice.
  
- Le maintien du **bocage** important sur le territoire est un enjeu, il est impacté par des pratiques non respectueuses (perte de connectivité, érosion des sols...).
  
- Les **paysages** du territoire se structurent autour de 3 grands ensembles identitaires : le littoral de la Côte d'Emeraude, les estuaires et les plateaux bocagers. Ces paysages ont été impactés dans les zones soumises à pression urbaine par des extensions et des aménagements inadaptés.
  
- Un **patrimoine culturel** marqué par l'histoire, comme par exemple avec les moulins à marée et un patrimoine bâti typique, avec les fortifications ; une identité bretonne bien marquée avec des associations et des actions variées.
  
- Le solde migratoire positif est la preuve qu'il s'agit d'un territoire attractif mais polarisé autour de Dinan et de Saint-Malo/Dinard.
  
- Les activités économiques : **l'agriculture**, force économique locale avec une vocation principale d'élevage (occupation du sol par le maïs et l'herbe), les activités maritimes, le tourisme.
  
- **Urbanisation** : une artificialisation importante sur les terres agricoles et naturelles, un taux de croissance des résidences secondaires important ; l'urbanisation récente se fait sous la forme de lotissements...
  
- Energie : aucun parc de grandes éoliennes sur le territoire, mais le diagnostic ne traite pas du potentiel éolien.
  
- Carrières : il s'agit d'une ressource locale pour le patrimoine bâti sur le territoire mais le diagnostic ne les aborde que sous l'aspect patrimoine naturel.

## 5. Analyse de l'avant-projet de Charte:

Le rapport se compose :

- D'une 1<sup>ère</sup> partie qui expose les fondements de la charte ;
- D'une 2<sup>ème</sup> partie organisée autour de **3 axes, 11 orientations** et **33 mesures** ;
- Un glossaire et acronymes ;
- Les documents complémentaires et annexes réglementaires.

### **AXE 1 > AGIR pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctionnalités écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif**

ORIENTATION 1 > *Une nature singulière «de terre et de mer» à sauvegarder:* garantir la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques

ORIENTATION 2 > *Des paysages et un patrimoine bâti d'exception :* préserver et valoriser la qualité et la diversité de nos paysages et de notre architecture

ORIENTATION 3 > *Un cadre de vie préservé et attractif :* vers un aménagement du territoire exemplaire, durable, qui favorise le rééquilibrage entre littoral et intérieur des terres

### **AXE 2 > EXPERIMENTER et INNOVER en faveur d'un développement économique local créateur d'emplois répondant aux enjeux environnementaux et paysagers du territoire**

ORIENTATION 4 > *Affirmer l'excellence environnementale du territoire* pour la gestion de ses ressources naturelles

ORIENTATION 5 > *Des paysans et des pêcheurs :* accompagner les activités qui contribuent à la gestion des espaces

ORIENTATION 6 > *Une terre d'audace et d'innovation entrepreneuriale dans « l'esprit Parc »*

ORIENTATION 7 > *Une destination d'excellence :* proposer une offre touristique de qualité diffuse sur l'ensemble du territoire Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

ORIENTATION 8 > *Le 1er territoire breton de production d'énergies renouvelables :* sensibiliser et anticiper sur les effets du changement climatique et réussir la transition énergétique

### **AXE 3 > RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE autour de notre identité « terre-mer » et S'OUVRIRE à d'autres territoires**

ORIENTATION 9 > *S'impliquer pour le territoire :* mieux le connaître, le préserver et le valoriser

ORIENTATION 10 > *Vivre pleinement notre culture « terre-mer »*

ORIENTATION 13 > *Partager les expériences :* développer les partenariats, du local à l'international

#### ➤ **Commentaires et observations thématiques :**

##### • **Gestion des sédiments :**

Sujet phare pour l'Association Cœur Emeraude, la **gestion des sédiments** de la Rance est abordée à la Mesure 1, mais la question de la gouvernance et du rôle futur du Syndicat mixte du Parc n'est pas encore tranchée (il est fait référence à un « calage d'ici septembre »). « Une structure opérationnelle serait maître d'ouvrage des travaux de gestion des sédiments, dotée d'un budget distinct ».

La thématique des « corridors écologiques » n'est pas directement abordée dans cette

mesure, les pictogrammes s'y référant pourraient ainsi être supprimés de cette mesure.

- **Trame verte et bleue**

La définition de la Trame Verte et bleue proposée à la page 78 apporte de la confusion entre les différents termes utilisés sur le Plan et dans le rapport : « espaces naturels », « sites naturels remarquables », « réservoirs de biodiversité ».

A la mesure 3 est inséré un pictogramme « surfaces naturelles et agricoles », il faudrait distinguer ces deux types de surface.

Il serait plus adapté de parler de corridors à restaurer plutôt que de « corridors à créer ».

Il manque le pictogramme « Sites naturels remarquables » traité au sein de cette mesure.

Il faudrait définir ces **sites naturels remarquables**, et préciser qu'une annexe en fait la liste avec les enjeux associés.

Les communes et intercommunalités s'engagent à prendre en compte les sites naturels remarquables dans leurs docs d'urbanisme, il faudrait préciser cet engagement. Il faut également intégrer les corridors dans les documents d'urbanisme.

L'intérêt de préciser « elles peuvent décliner la TVB aux échelles communales et intercommunales » est assez limité.

A la mesure 4 qui traite des zones humides et des cours d'eau, les intercommunalités s'engagent dans le cadre de leurs compétences liées à la GEMAPI en lien avec le Syndicat mixte.

Il est prévu à la mesure 5 de préserver et de restaurer le **bocage**, élément patrimonial et majeur des continuités écologiques. Sont identifiés au Plan les « secteurs de haies patrimoniales » mais leur spatialisation n'est pas très précise et ne permet pas d'identifier des trames, il faudrait préciser ce point.

Les continuités écologiques « urbaines » sont traitées de façon spécifique à la mesure 6.

- **Urbanisme et Paysages :**

Des objectifs de qualité paysagère spécifiques à chacune des 12 unités paysagère et patrimoniale (UPP) ont été définis dans le Cahier des Paysages, et intégrés au sein de la mesure 7.

### **Recommandations rédactionnelles :**

- reprendre la rédaction des engagements des signataires de la mesure 6 pour éviter l'utilisation du verbe « pouvoir »
- reformuler le contenu rédactionnel des tableaux spécifiques à chaque unité afin de s'assurer de son opérationnalité. Il faudrait sortir des dispositions tout ce qui relève du contexte ou qui est détaillé dans le contenu des mesures auxquelles il est fait référence.
- A l'UPP 2, il est fait référence à la mesure 8, mais le lien n'est pas évident, le préciser.
- A l'UPP3, il est inscrit dans les dispositions « veiller à préserver.. », « veiller à conserver.. », s'agissant d'objectifs importants, supprimer le « veiller à » pour ne conserver que le verbe important.
- supprimer le « réfléchir à » de l'UPP4, le « il serait souhaitable » et « une autre piste de réflexion serait... ».
- A l'UPP 5, supprimer les expressions « penser à.. » ou « réfléchir à... ».
- L'UPP 6 semble encourager le développement urbain sur ces plateaux agricoles, « véritable opportunité résidentiel », revoir le contenu rédactionnel des dispositions spécifiques à cette unité.
- La 12ème Unité qui concerne l'agglomération malouine, située en dehors du

périmètre d'étude ne fait qu'un descriptif des différents secteurs de la ville sans aucune préconisation. Il est précisé que « les actions menées pour la préservation et la restauration des Paysages devront faire l'objet de conventions avec les communes concernées », préciser ces communes et le contenu de ces conventions.

La mesure 8 vise à « Poursuivre l'amélioration de la qualité paysagère dans les **secteurs dégradés** ». Ces secteurs sont identifiés au Plan et un état des lieux spécifiques à chacun de ces secteurs est listé dans un tableau intégré dans cette mesure.

- faire un lien avec les OQP et inversement.
- trouver une formulation plus adaptée que « ces éléments de constats sont censés permettre... ».
- Supprimer les 5 « (Cf. Plan de Parc) », d'autant qu'un seul pictogramme n'est concernait ici.
- identifier quelles sont les « extensions urbaines » et les « friches d'activités prioritaires » à requalifier, les « zones d'activités » à améliorer et les « points d'altération paysagère » à résorber.
- formaliser un engagement explicite des collectivités à traiter les différents secteurs dégradés identifiés, et préciser un délai pour leur traitement.

Un travail d'identification des **dispositions pertinentes** a-t-il été réalisé avec les SCOT ?

L'encadrement de l'**affichage publicitaire** y est également traité ici, ce qui n'est pas nécessairement lié aux secteurs dégradés.

De même, dans les « rôles du Syndicat mixte », la stratégie de circulation douce mériterait d'être plus détaillée à la mesure 13.

Les objectifs généraux visant à encadrer l'affichage publicitaire doivent ressortir de façon plus explicite et plus précise, même si ils seront ensuite détaillés dans la charte signalétique. Eviter des formules très générales comme « la limitation au maximum des nuisances visuelles ». Il pourrait être intéressant de réaliser la **charte signalétique** dans un délai plus court que les 3 années envisagées, afin que les RLP puissent être mis en conformité rapidement.

Au niveau du rôle du Syndicat mixte, il faudrait reformuler la phrase sur l'accompagnement des collectivités sur la mise en compatibilité des RLP, peut-être aussi les engagements de l'Etat qui n'apporte pas de plus par rapport à la loi.

La Mesure 9 est consacrée à la préservation du **patrimoine bâti** du territoire.

La Mesure 10 expose la **stratégie de préservation du foncier** proposée pour le territoire.

Il est prévu de préserver de l'urbanisation des corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité mais ces derniers ne sont pas identifiés au Plan du Parc, il faudra donc les faire apparaître, sauf à ce qu'ils soient compris intégralement dans les sites naturels remarquables, qu'il est également prévu de préserver. Il faudra donc définir ce que comprennent ces sites.

Aucune **coupure d'urbanisation** ne concerne le secteur de Dinan, ce qui interroge. De plus l'objectif « dans les communes littorales, respecter les « coupures d'urbanisation » est maladroit. Il n'y a pas de coupures uniquement sur le littoral et elles doivent être respectées partout sur le territoire.

L'objectif de préservation des terres agricoles n'est pas clairement affiché.

A quel tableau est-il fait référence à la page 156 ?

Il est donc prévu de consommer moins de 0,95% de la surface du territoire, ce qui correspondrait « par rapport aux dernières décennies à une division par deux du rythme de consommation foncière ». Il faudrait néanmoins préciser la méthodologie ayant permis d'accéder à ces chiffres, le terme de « dernières décennies » n'étant pas très précis.

Se rajoute à cet objectif une « enveloppe volante » de 108 ha sur 15 ans pour les projets relatifs à l'activité économique, alors même qu'au paragraphe précédent il est précisé que la

limite fixée de 63 ha/an « concerne tant l'habitat que les services et l'activité et toutes les extensions urbaines » (cf. p.157).

Ces limites de consommation sont ensuite réparties entre les deux Scot et en plancher de densité moyenne de logements à l'hectare par commune en fonction de son « statut » : pôle principal, pôle secondaire ou maillage rural.

Il sera ici important que l'indicateur de consommation foncière soit mesuré tous les ans.

Il serait intéressant d'apporter des précisions sur **l'observatoire du foncier**, son fonctionnement...

L'intitulé de la mesure 12 est un peu surprenant, la politique de **logement** étant différente pour les populations locales de celle concernant les « nouveaux habitants ».

- **Qualité des eaux :**

Le contenu de la mesure 15 mériterait d'être simplifié dans un objectif de clarification du rôle du Parc par rapport aux acteurs spécifiques existants types CLE, SAGE...

- **Ressources locales :**

- expliciter ce qu'il est entendu par « ressources locales » à la mesure 16. La référence aux **carrières** est absente du contenu de la mesure.
- préciser la relation potentielle du Syndicat mixte avec les carrières du territoire, quelle stratégie d'accompagnement de cette activité ? Existe-t-il des projets d'extension, d'ouverture de nouvelles carrières ? Les carrières existantes apparaissent sur la Plan mais il manque une stratégie d'accompagnement de cette activité locale.

- **Agriculture :**

Le contenu de la mesure mériterait d'être complété en rééquilibrant « le rôle du Syndicat mixte » qui est beaucoup trop important par rapport aux objectifs du territoire, cela permettrait d'intégrer des sujets comme l'agriculture biologique, les filières blé noir et porcs sur paille au sein même des objectifs.

- **Economie :**

La mesure 20 spécifique à la Marque « Valeurs Parc » ne pourrait-elle pas être intégrée aux mesures 16 sur les ressources locales, mesure 17 sur l'agriculture, et mesure 19 sur l'économie de la mer ?

La mesure 21 sur la sensibilisation des entreprises ne relèvent pas plutôt d'un simple appui aux CCI ? Le Syndicat mixte aura-t-il les moyens de cette ambition ?

- **Tourisme :**

La mesure 22 spécifique à la destination régionale « Saint-Malo-Baie du Mont-Saint-Michel » pourrait facilement être intégré aux mesures 23 et 24.

- **Circulation des véhicules à moteur :**

L'objectif de maîtrise de la circulation des véhicules à moteur est affiché à la mesure 23. La logique exposée ici concerne les communes concernées par les réservoirs de biodiversité qui s'engagent à se munir d'arrêtés municipaux dans les 3 premières années et le reste du territoire.

Il faudra donc identifier les réservoirs de biodiversité comme déjà évoqué précédemment.

D'autre part, les enjeux spécifiques à cette pratique ne découlent pas uniquement des réservoirs de biodiversité, les enjeux peuvent également concerner des zones de fréquentation touristique ou autre. Et la nouvelle rédaction du code de l'environnement en la matière invite à prendre des arrêtés uniquement sur les zones à enjeux, si il n'y a pas d'enjeux en dehors des réservoirs de biodiversité il n'y a pas besoin de s'engager à prendre des arrêtés sur le reste du territoire dans les 15 ans.

L'important est donc de réaliser une cartographie superposant les zones à enjeux avec les communes disposant déjà d'un arrêté.

D'autre part, il faudrait harmoniser la durée de l'accompagnement des communes par le Syndicat mixte avec celle prévue pour la prise des arrêtés par les communes ( à 3 ans).

La mesure 24 qui traite des questions de tourisme côtier et de **nautisme** prévoit d' « éviter la pratique du jet ski et du ski nautique sur les sites écologiques les plus sensibles et à proximité de la côte pour éviter es nuisances sonores ».

Il faudrait inscrire un engagement des collectivités à réglementer sur ces secteurs. Le Conservatoire du Littoral n'est listé parmi les partenaires.

- **Energie :**

Le contenu de la mesure 25 qui traite du changement climatique pourrait être intégré à la mesure 26 qui traite également du PCAET.

A la mesure 26, les 2 premiers points qui traitent de la sensibilisation et de l'accompagnement pourraient être regroupés en un seul objectif.

La Région n'a-t-elle pas déjà des objectifs en terme de planification stratégique de développement des énergies renouvelables ?

« Les réservoirs de biodiversité et les sites inscrits et classés n'ont pas vocation à recevoir des équipements de production d'énergies renouvelables pouvant nuire fortement à la biodiversité ».

Que signifie « équipements de production d'énergies renouvelables pouvant nuire fortement à la biodiversité » ? Cette partie de la phrase pourrait peut-être être supprimée ? Les sites naturels remarquables du Parc pourront-ils être concernés par ces installations ?

Concernant l'éolien, seule une incitation à limiter le nombre de sites sur le territoire est inscrite, mais rien concernant la taille des installations. De plus, il n'est pas nécessaire de rappeler la réglementation générale si la charte n'apporte pas de précision concernant la distance des habitations.

- **Dispositif de suivi-évaluation :**

Les mesures prioritaires sont identifiées par un pictogramme et dans un tableau récapitulatif (p.59). Des indicateurs sont précisés pour ces mesures dans le rapport de charte avec la valeur initiale et la valeur cible à 15 ans. Il serait néanmoins intéressant de disposer d'un tableau récapitulatif indiquant la méthodologie prévue pour obtenir ces indicateurs, et l'acteur ressource et les échéances de calcul.

D'autre part il est attendu que soit précisée la **périodicité des bilans** qui seront réalisés au cours de la mise en œuvre de la charte comme précisé à l'article R333-3 du code de l'environnement.

- **Gouvernance :**

Il est prévu la mise en place d'une **Conférence annuelle des Collectivités du Parc** parmi les instances décisionnelles, mais vu son objet il s'agit plus d'une instance consultative.

Il faudrait préciser si c'est le Parc qui sera en charge d'animer le Conseil économique et le Conseil associatif.

En annexe se trouve un tableau de synthèse des compétences des intercommunalités et missions du Syndicat mixte du Parc naturel Vallée de la Rance Côté d'Emeraude. Il reste à ajuster au vu des négociations en cours avec les différents acteurs du territoire.

La mesure 32 ne nécessite peut-être pas une mesure en tant que telle, le sujet des **villes-portes, communes partiellement classées et communes associées** devra être traité dans les statuts, et par des conventions. Il faudrait néanmoins préciser la différence entre commune associée et ville-porte. De plus, le fait qu'une commune soit partiellement classée ne constitue pas un statut en soi.

Par ailleurs, il serait plus pertinent de justifier du découpage de Saint-Malo et Cancale en

préambule de la charte dans la partie qui traite du périmètre.

➤ **Plan du Parc :**

Il pourrait être intéressant **d'identifier la ville de Saint-Malo** sur la Plan bien qu'elle ne fasse pas partie du territoire en tant que tel.

Dans la légende du Plan sont considérés comme « réservoirs de biodiversité » tous types d'espaces naturels ce qui a priori n'est pas le cas.

Dans la légende, le lien entre les pictogrammes et les mesures n'est pas complet, il manque certaines références (ex. les mesures concernant les landes, les corridors...).

La couleur orange relative aux « landes » n'est pas de la même teinte sur la Plan et dans la légende.

➤ **Remarques générales et de forme :**

Il faudrait numéroter les annexes pour une meilleure lisibilité du document.

Une relecture globale du rapport permettrait d'alléger le document et de supprimer certains paragraphes qui ne sont pas nécessaires (ex. rappel à la loi).

Il est surprenant de retrouver à plusieurs reprises dans le document une phrase spécifique à l'importance de la « compétence spécifique des bureaux d'études ».

La partie sur le rôle du Syndicat mixte est souvent très détaillée, et pourrait souvent être allégée.

Il sera important de s'assurer de l'adéquation entre les objectifs et ambitions et les moyens dont disposera les Syndicat mixte. L'organigramme du Syndicat mixte et les budgets qui seront présentés en Avis final permettront de s'en assurer.



## Avant-projet de charte du projet de Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Avis intermédiaire  
Bureau du 12 septembre 2018

Le Bureau de la Fédération soutient favorablement les orientations stratégiques de cet avant-projet de charte regroupées dans les trois axes suivants :

**AXE 1 : AGIR pour sauvegarder, restaurer et conforter les patrimoines et les fonctionnalités écologiques du territoire, pour un cadre de vie préservé et attractif**

**AXE 2 : EXPERIMENTER et INNOVER en faveur d'un développement économique local créateur d'emplois répondant aux enjeux environnementaux et paysagers du territoire**

**AXE 3 : RENFORCER LE VIVRE ENSEMBLE autour de notre identité « terre-mer » et S'OUVRIRE à d'autres territoires**

Lors de la visite des rapporteurs, un bon portage politique a pu être constaté, à tous les niveaux, aussi bien local que régional.

Le diagnostic territorial a permis de confirmer les éléments patrimoniaux présentés lors de l'avis d'opportunité, et d'initier une concertation importante avec les différents acteurs du territoire.

Le Bureau de la Fédération avait formulé des recommandations sur le périmètre d'étude lors de son avis d'opportunité de 2010. Celui-ci a évolué depuis à plusieurs reprises, et l'argumentaire justifiant l'exclusion récente d'une partie de Cancale manque de cohérence. La prochaine délibération régionale devra d'ailleurs valider et stabiliser ce périmètre d'étude. Il est important de rappeler que le périmètre une fois labélisé ne peut plus être modifié.

L'avant-projet de charte a été retravaillé de façon satisfaisante suite à la visite des rapporteurs de février 2018. Il est d'un bon niveau global, avec des engagements à la hauteur des enjeux de ce territoire. La partie sur le rôle du Syndicat mixte est parfois très voir trop conséquente. Il faudra bien s'assurer en avis final de l'adéquation entre les moyens dont il disposera et ses ambitions.

Dans la perspective de l'avis final, le Bureau invite cependant le Syndicat mixte de préfiguration à repréciser ou reformuler certains points détaillés dans le rapport préalable, tels que :

- L'harmonisation du vocabulaire relatif aux « réservoirs de biodiversité » et « sites naturels remarquables » ;
- Les objectifs de qualité paysagère et les objectifs spécifiques aux secteurs dégradés ;
- La circulation des véhicules à moteur ;
- La formulation de préconisations relatives aux carrières ;
- La gouvernance en matière de gestion de l'eau.

**La Fédération sera vigilante sur l'implication du territoire sur le développement de projets économiques locaux et de qualité notamment par la promotion de la Marque « Valeur Parc naturel régional ».**

**Situé sur le littoral, ce territoire a subi et subi encore une forte pression urbaine. Des objectifs chiffrés de consommation foncière maximum sont affichés ; un travail qualitatif est également prévu sur les secteurs dégradés identifiés.**

**Il est également attendu que des précisions soient apportées concernant les éventuelles villes-portes et communes associées.**

**En avis final, la Fédération portera une vigilance particulière aux projets de statuts ainsi qu'aux engagements financiers. La Fédération espère que la Région s'engage à fournir des moyens financiers par une enveloppe spécifique à la hauteur des enjeux du territoire et de façon pérenne.**